

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 200 DU 11 MARS 2020

portant affectation d'un domaine au Ministère de la Santé pour la construction du centre de référence de l'Agence nationale pour la Transfusion sanguine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté une portion du domaine de l'Etat de contenance trois hectares vingt-neuf centiares (3ha 00a 29ca), objet du titre foncier 2466 de Ouidah, issu du morcellement du titre foncier n°319 de Ouidah.

Article 2

La portion du domaine de l'Etat visé aux articles 1^{er} et 3 est affectée au Ministère de la Santé pour abriter la construction du centre de référence de l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine.

Article 3

Les coordonnées de l'immeuble affecté se présentent comme suit :

COORDONNEES		
Bornes	X	Y
B1	408770.41	705665.13
B2	408781.20	705551.22
B3	408719.35	705545.35
B4	408619.83	705535.96
B5	408520.22	702226.48
B6	408509.60	705640.80
B7	408609.13	705650.08
B8	408708.59	705659.33

Article 4

Les travaux projetés devront être réalisés dans un délai de deux (02) ans, conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et d'environnement.

Article 5

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

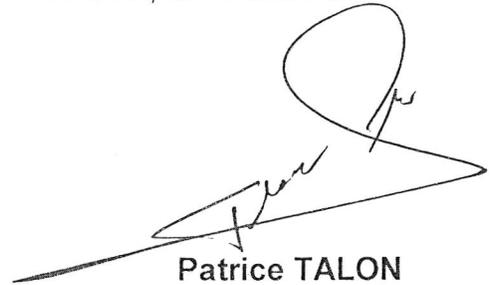
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2020

Par le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



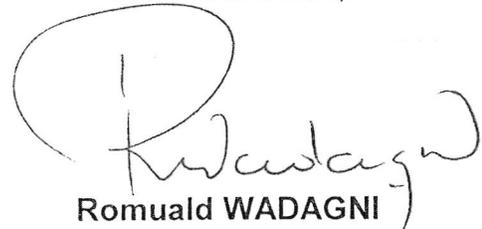
Patrice TALON

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVDD 2 – MS 2 – AUTRES
MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.